

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1242**28 décembre 2001****SOMMAIRE**

Direct Parcel Distribution (Luxembourg), S.à r.l., Windhof	59571	xembourg	59585
East Europe Financial Holding S.A., Luxembourg .	59572	International Advisors and Consultants S.A., Lu- xembourg	59585
Ensien Holding S.A., Luxembourg	59572	International Advisors and Consultants S.A., Lu- xembourg	59585
Ernster Belle Etoile, S.à r.l., Luxembourg	59581	International Advisors and Consultants S.A., Lu- xembourg	59585
Ernster Belle Etoile, S.à r.l., Luxembourg	59582	International Advisors and Consultants S.A., Lu- xembourg	59585
Ernster Concorde, S.à r.l., Luxembourg	59598	International Advisors and Consultants S.A., Lu- xembourg	59585
Ernster Concorde, S.à r.l., Luxembourg	59599	Internodium S.A.H., Luxembourg	59584
Ernster, S.à r.l., Luxembourg	59600	Internodium S.A.H., Luxembourg	59584
Ernster, S.à r.l., Luxembourg	59601	Investissements 90 S.A.H., Luxembourg	59586
ESFIL, Espirito Santo Financière S.A., Luxem- bourg-Kirchberg	59572	Investomec S.A., Luxembourg	59586
ESFIL, Espirito Santo Financière S.A., Luxem- bourg-Kirchberg	59572	IPEF II Holdings No 6 S.A., Luxembourg	59587
Euroturistica Holding S.A., Luxembourg-Kirch- berg	59573	IPEF II Holdings No 6 S.A., Luxembourg	59591
Exante, S.à r.l., Luxembourg	59571	J.P.C. S.A., Luxembourg	59586
Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg	59573	Jam S.A., Luxembourg	59591
Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg	59573	Jam S.A., Luxembourg	59592
Finconsult International S.A., Luxembourg	59575	Jeppsson S.A., Luxembourg	59592
Finconsult International S.A., Luxembourg	59575	Kalafin Holding S.A., Luxembourg	59592
Finconsult International S.A., Luxembourg	59575	Kimba Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59593
Finconsult International S.A., Luxembourg	59575	Kowa Investment Luxembourg S.A., Munsbach ..	59593
Finconsult International S.A., Luxembourg	59575	KPMG Tax Advisers, S.à r.l., Luxembourg	59594
Finconsult International S.A., Luxembourg	59576	KPMG Tax Advisers, S.à r.l., Luxembourg	59594
Finmarlux Holding S.A., Luxembourg	59574	L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Luxem- bourg	59616
Finmarlux Holding S.A., Luxembourg	59574	L.H.I., Luso Hispanic Investment S.A., Luxem- bourg	59616
Fipoluc S.A., Luxembourg	59574	LAF S.A., Luxembourg	59592
Hifin S.A., Luxembourg	59578	Lamaco S.A.H., Luxembourg	59594
IDS Scheer CEE, IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Luxembourg	59576	Lamaco S.A.H., Luxembourg	59595
Immo Pacor S.A., Luxembourg	59571	Lampion, S.à r.l., Luxembourg	59573
Immobilière Auchan Kirchberg S.A., Luxembourg	59578	Latininvest S.A., Luxembourg	59578
Immodolux S.A.H., Luxembourg	59583	Latinvest S.A., Luxembourg	59578
Induno S.A., Luxembourg	59579	(Les) Lauriers Holding S.A., Luxembourg	59597
Induno S.A., Luxembourg	59581	(Les) Lauriers Holding S.A., Luxembourg	59597
Infante S.A., Luxembourg	59577	Larvi Ebbel, S.à r.l.	59595
Infante S.A., Luxembourg	59577	Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	59593
Intercranes S.A., Luxembourg	59583	Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., Luxem-	

bourg	59593	Lore Holding S.A., Luxembourg	59571
Lehner Investments (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	59596	Made by Sam's S.A., Luxembourg	59607
Lehner Investments (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	59597	Magalida Holding S.A., Luxembourg	59605
Lesti, S.à r.l., Luxembourg	59598	Mannelli & Associés S.A., Bertrange	59607
Lifestar CDO S.A., Luxembourg	59605	Mashton, S.à r.l., Luxembourg	59604
Linde Partners Asset Management S.A., Strassen	59601	MDT International S.A., Luxembourg	59610
Linde Partners Asset Management S.A., Strassen	59604	P.M. International A.G., Luxembourg	59570
Linea Casa, S.à r.l., Luxembourg	59599	Pacoyan S.A., Luxembourg	59606
Linesun Capital S.A., Luxembourg	59597	Procter & Gamble Luxembourg Investment, S.à r.l., Luxembourg	59585
Liseinfo S.A., Luxembourg	59595	Vantico Holding S.A., Luxembourg	59610
Lombard International Assurance S.A., Senningerberg	59607	Vantico Holding S.A., Luxembourg	59615

P.M. INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.
H. R. Luxemburg B 46.582.

Im Jahre zweitausendundeins, am vierzehnten Juni,

hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft P.M. INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois eingefunden am Sitz der Gesellschaft.

Die ausserordentliche Generalversammlung ist um 16.30 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Rolf Sorg, Direktor, wohnhaft in Mondorf.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Maître Mario Di Stefano, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Die Generalversammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Michael Leinen, Controller, wohnhaft in Merzig (Deutschland).

Nachdem das Büro der Versammlung bestimmt ist, stellt der Vorsitzende fest:

- dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die jeweilige Anzahl der ihnen gehörenden Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von dem Vorsitzenden, dem Sekretär und dem Stimmzähler unterzeichnet wird. Diese Anwesenheitsliste wird diesem Protokoll beigelegt bleiben;

- dass sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass alle stimmberechtigten Aktien, darstellend das gesamte in Umlauf befindliche Aktienkapital der Gesellschaft in dieser ausserordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und dass alle anwesenden und vertretenen Aktionäre nach Kenntnisnahme der Tagesordnung sich bereit erklärt haben, auf eine förmliche Einberufung zu verzichten, so dass die Generalversammlung über alle Punkte der Tagesordnung rechtsgültig beraten und abstimmen kann.

Die vorstehend vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen werden vom Stimmzähler überprüft und für richtig befunden.

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen werden von der Hauptversammlung überprüft und für richtig befunden, die sich als rechtmässig einberufen und fähig bekennt, rechtsgültig über die folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen:

1. Rücktritt des Kontenkommissars;
2. Ernennung eines neuen Kontenkommissars;
3. Verschiedenes.

Nach eingehender Beratung aller Punkte der Tagesordnung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Kontenkommissars EURO REVISION S.A. zur Kenntnis.

Die Generalversammlung erteilt dem zurückgetretenen Kontenkommissar durch Spezialvotum Entlastung für die Ausübung seines Mandats.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft CONSEIL COMPTABLE S.A., mit Sitz in L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, zum neuen Kontenkommissar für eine Dauer von sechs Jahren zu ernennen.

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung abschliessend behandelt worden sind beendet der Vorsitzende die Generalversammlung um 16.45 Uhr.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / Der Sekretär / Der Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44256/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

IMMO PACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.642.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(43387/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

LORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 79.804.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce: Le siège social est transféré à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43418/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.850.

L'associé unique DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (EUPEN) A.G. a, en date du 28 novembre 2000, changé sa dénomination sociale en DIRECT PARCEL DISTRIBUTION DENKHAUS (BENELUX) N.V., en abrégé DPD DENKHAUS (BENELUX) N.V. et son siège social a été transféré à B-2800 Mechelen, De Regenboog 5.

Pour DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44055/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

EXANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 64.455.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 14 mai 2001, que l'assemblée a accepté la démission de Monsieur Jean-François Jolicoeur de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 14 mai 2001 et lui a donné décharge pour l'exécution de son mandat depuis sa nomination datant du 12 septembre 2000 jusqu'au 14 mai 2001.

Monsieur Dave Brochet, demeurant au 128, Faubourg St Honoré, 75008 Paris (France), a été nommé gérant de la Société à compter du 14 mai 2001 pour une période limitée par cette même assemblée générale ordinaire en remplacement de Monsieur Jean-François Jolicoeur.

A la suite de cette démission et de cette nomination, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur William A. Obenshain,
- Monsieur William Damm,
- Monsieur Dave Brochet,

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44080/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 46.113.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 3 juillet 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.260.000,- en EUR 31.234,58, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suspension de toute référence à la valeur nominale des 1.260 actions de la société et la modification des 1.260 actions de la Société en 1.260 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (EUR 31.234,58), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. »

Pour extrait sincère et conforme
EAST EUROPE FINANCIAL HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44060/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

ENSIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.795.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

(44068/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

ESFIL, ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(44071/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

ESFIL, ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration tenue en date du 2 juin 1998 que M. Rui Barros Costa, administrateur, est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 25 juin 2001 que M. Roland Cottier, économiste, avec adresse professionnelle à 15, avenue de Montchoisi, 1006-Lausanne, Suisse, a été nommé aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44072/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

EUROTURISTICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 35.114.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(44079/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 52.639.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

(44089/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 52.639.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juillet 2001

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Toby Herkrath, maître en droit, L-Luxembourg, Alain Vasseur, consultant, L-Holzem et Roger Caurla, maître en droit, L-Mondercange et le mandat de Commissaire aux Comptes de HIFIN S.A., société anonyme, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour FIMO INVEST HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44090/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LAMPION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.100.

—
Extrait de la décision de l'Associé Unique du 20 juin 2001

En date du 20 juin 2001, l'Associé Unique de LAMPION, S.à r.l., dont le siège social se trouve au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a pris les résolutions suivantes:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant que gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

- Décharge a été donnée au gérant pour la durée de son mandat.

- Décision a été prise de nommer Monsieur Michal Wittmann demeurant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, en tant que nouveau gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44170/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINMARLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.341.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 mai 2001

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimés en ITL, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 4.648.112,09.
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 31.887,91 de sorte qu'il s'établisse à EUR 4.680.000,- sans émission d'actions nouvelles.
4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 5.200,- par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 900 actions d'une valeur nominale de EUR 5.200,- chacune.
5. Le conseil d'administration décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à quatre millions six cent quatre-vingt mille euros (EUR 4.680.000,-), représenté par neuf cent (900) actions d'une valeur nominale de cinq mille deux cents euros (EUR 5.200,-) chacune.'

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour extrait conforme

J. Seil.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44091/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINMARLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44092/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FIPOLUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 48.098.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2001

* L'Assemblée accepte la démission de Madame Aurélia Feltz, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg et de Madame Nathalie Hager, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Jacques Wolter, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, et Monsieur David Yurtman, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1999.

* Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Georges Krieger, avocat-avoué, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg;
- Monsieur Jacques Wolter, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg;
- Monsieur David Yurtman, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

Pour la société

Signatures

Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44099/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.183.

Le bilan au 30 juin 1998, approuvé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001. Signature.
(44093/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.183.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 juin 2001

Les comptes clôturés au 30 juin 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1998.

La cooptation de Marion Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Les mandats de Marion Muller, Marc Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme
FINCONSULT INTERNATIONAL S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44094/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.183.

Le bilan au 30 juin 1999, approuvé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001. Signature.
(44095/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.183.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 juin 2001

Les comptes clôturés au 30 juin 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1999.

Les mandats de Marion Muller, Marc Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
FINCONSULT INTERNATIONAL S.A.H.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44096/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.183.

Le bilan au 30 juin 2000, approuvé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Signature.

(44097/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FINCONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.183.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 juin 2001

Les comptes clôturés au 30 juin 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2000.

Les mandats de Marion Muller, Marc Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FINCONSULT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44098/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

IDS SCHEER CEE, IDS SCHEER CENTRAL AND EASTERN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume.
H. R. Luxemburg B 40.765.

Im Jahre zweitausendundeins, am achtundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der IDS SCHEER CENTRAL AND EASTERN EUROPE S.A., in Abkürzung IDS SCHEER CEE S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde unter der Bezeichnung TELMA IMMOBILIÈRE S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 6. November 1992, Nummer 507.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 27. April 2001, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Peter Klein, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-Siersburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Michael Ernzerhof, Privatbeamter, wohnhaft in D-Dahlem.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

Kapitalerhöhung von 128.780,- Euro und Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital um einhundertachtundzwanzigtausendsiebenhundertachtzig Euro (128.780,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhundertfünfzigtausendfünfhundert Euro (550.500,- EUR) auf sechshundertneunundsiebzigttausendzweihundertachtzig Euro (679.280,- EUR) zu bringen durch Schaffung und Ausgabe von vierundsechzigtausenddreihundertneunzig (64.390) neuen Aktien.

Diese neuen Aktien wurden voll eingezahlt mit einem Nennwert von je zwei Euro (2,- EUR) zusammen mit einem Emissionsaufgeld von zwei Millionen fünfhunderteinundsiebzigttausendzweihundertzwanzig Euro (2.571.220,- EUR), wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Artikel 5, Absatz eins der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. (Absatz eins).** Das gezeichnete Kapital beträgt sechshundertneunundsiebzigttausendzweihundertachtzig Euro (679.280,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundertneununddreissigttausendsechshundertvierzig (339.640) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (2,- EUR), vollständig eingezahlt.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf fünf Millionen einhundertvierundneunzigtausendneunhundertzweiundsiebzig Luxemburger Franken (5.194.972.-LUF),

und das Emissionsaufgeld wird abgeschätzt auf einhundertdrei Millionen siebenhundertzweiundzwanzigtausendsiebenhundertachtundfünfzig Luxemburger Franken (103.722.758.-LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Klein, G. Kettel, M. Ernzerhof, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 juillet 2001, vol. 418, fol. 53, case 7. – Reçu 1.089.177 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2001.

E. Schroeder.

(44132/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INFANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.649.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mars 2001

«... Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 mai 2000 a donné autorisation au conseil d'administration au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

a. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

b. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimés en LUF, en Euro. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 1.983.148,20 représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.

c. Le conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.983.148,20 représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

d. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour extrait conforme

M. Astor

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44142/200/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INFANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44143/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

HIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 49.454.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 10 juillet 2001

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2001, le conseil d'administration a nommé Monsieur Roger Caurla, maître en droit, Mondercange, en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Certifié sincère et conforme

Pour HIFIN S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 550, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44131/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 50.174.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 février 1995, acte publié au Mémorial C n° 111 du 15 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 9 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 465 du 18 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 46 du 25 janvier 1996. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé du 11 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE AUCHAN KIRCHBERG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(44133/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LATININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 73.144.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

(44171/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LATINVEST S.A., Société Anonyme holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Niclas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.572.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Denise Vervaeet et de Monsieur Pierre Schill ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(44172/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.679.

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUNO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.679, constituée à Panama, le 18 mars 1987, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg, suivant acte notarié en date du 17 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 519 du 23 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Philippe Waucquez, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations publiés comme suit:

- au Mémorial C:

numéro 415 du 6 juin 2001;

numéro 444 du 14 juin 2001.

- au Luxemburger Wort:

du 7 juin 2001;

du 14 juin 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Passage du capital en Euros.

2. Renouvellement de l'autorisation au conseil (capital autorisé).

3. Adaptation des statuts par l'ajout d'un article 13 libellé comme suit:

Art. 13. En cas de mise en liquidation de la société, les actifs seront distribués aux actionnaires en nature et ne seront réalisés, en tout ou en partie, que dans la mesure où cela s'avérerait indispensable à l'indemnisation des créanciers ou si les actifs ne peuvent être partagés en nature.

4. Coordination des statuts.

5. Renouvellement du mandat des organes sociaux (administrateurs et commissaire).

6. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.250 actions représentant l'intégralité du capital social, 625 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé de LUF en EUROS.

Le capital social est ainsi converti d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est ainsi fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 13 des statuts conçu comme suit:

«**Art. 13.** En cas de mise en liquidation de la société, les actifs seront distribués aux actionnaires en nature et ne seront réalisés, en tout ou en partie, que dans la mesure où cela s'avérerait indispensable à l'indemnisation des créanciers ou si les actifs ne peuvent être partagés en nature.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INDUNO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimité.

Art. 2. L'objet social de la société, qu'elle exercera directement ou par le biais de prises de participations ou d'accords avec des tiers, est la constitution, l'exploitation et la gestion de toute espèce d'entreprises de fabrication ou de commerce et de négoce du verre, sous toutes ses formes et par tous les moyens et usages.

Font également partie de l'objet social l'achat, la gestion et la vente de tous biens meubles, immeubles, droits, actions, obligations ou tout autre type de droits ou participations dans des sociétés nationales ou étrangères, anonymes ou autres, le cas échéant comme partenaire fondateur ou constituant;

l'achat, la vente, la prestation, la valorisation ou l'exploitation de toute espèce de patente, licence, brevet, procédé, marque ou service.

L'énonciation des activités reprises ci-dessus ne présuppose pas leur réalisation simultanée.

Le bénéfice de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières n'est pas invoqué.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les augmentations ou réductions de capital souscrit pourront se réaliser, soit par émission de nouvelles actions ou amortissement d'actions existantes, soit sans modification du nombre d'actions existantes.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à réaliser la ou les augmentations de capital totale ou partielles conformément à l'alinéa qui précède en recueillant les souscriptions et recevant leurs versements, aux clauses et conditions qu'il déterminera.

Cette autorisation n'est valable que pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2001, mais peut être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 12.00 heures au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 13. En cas de mise en liquidation de la société, les actifs seront distribués aux actionnaires en nature et ne seront réalisés, en tout ou en partie, que dans la mesure où cela s'avérerait indispensable à l'indemnisation des créanciers ou si les actifs ne peuvent être partagés en nature.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaires jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Waucquez, J.-L. Waucquez, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130S, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

F. Baden.

(44140/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44141/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LIBRAIRIE ERNSTER, BELLE ETOILE, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.015.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE ERNSTER, BELLE ETOILE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.015, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil numéro 337 du 22 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 812 du 2 novembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de LIBRAIRIE ERNSTER, BELLE ETOILE, S.à r.l. en ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3. Conversion du capital social de LUF en EUR.

4. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 421,3 EUR.

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de LIBRAIRIE ERNSTER, BELLE ETOILE, S.à r.l. en ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour dénomination ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de son montant actuel de deux millions de francs (2.000.000,-) en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR).

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt et un euros trente cents (421,30.EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70.- EUR) à cinquante mille euros (50.000.EUR), sans émission de parts nouvelles, par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes.

Libération

La présente augmentation du capital a été entièrement libérée par les associés proportionnellement aux nombres de parts qu'ils détiennent, par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent vingt et un euros trente cents (421,30 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 30.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ernster, T. Dahm, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130S, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

F. Baden.

(44181/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

ERNSTER BELLE ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44182/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

IMMODOLUX SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 20.403.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2000 que les administrateurs et le commissaire aux comptes sont réélus et que leurs mandats se terminent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2001 à l'unanimité des voix que:

- Conformément à l'article 100 de la loi fondamentale des sociétés commerciales au 24 avril 1983 qui modifie la loi du 10 août 1915 que la société continue.

- Le siège social est transféré de L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44135/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERCRANES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 48.876.

L'an deux mille et un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERCRANES S.A., avec siège social à Eischen, constituée sous la dénomination de CHIMAGRO S.A., suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de Mersch en date du 21 septembre 1994, publié au Mémorial C N° 6 du 5 janvier 1995, et dont la dénomination a été changée en celle, actuelle, suivant acte du notaire Hansen-Peffer de Capellen en date du 18 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Joskin, administrateur-délégué de la société, demeurant à Seraing, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Meyer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- a.- Transfert du siège social à Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.
- b.- Démission de Monsieur Jean Meyer comme administrateur de la société et décharge à lui donner.
- c.- Confirmation des mandats d'administrateurs pour la durée de 6 ans.
- d.- Confirmation du mandat du commissaire pour 6 ans.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société d'Eischen à Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.

En conséquence, l'assemblée décide de donner à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Meyer de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Par vote spécial, elle accorde décharge à l'administrateur sortant du chef de ses fonctions d'administrateur.

En conséquence, elle constate que le nombre des administrateurs restants est réduit à 3.

Troisième résolution

L'assemblée confirme les mandats des autres administrateurs, soit Messieurs Daniel Joskin, Jean-Marc Wegria et Monsieur Thierry Balbourg pour une nouvelle période de 6 ans, leur mandat venant à terme lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire actuel, pour une durée de six ans la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., avec siège social à L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: D. Joskin, J. Meyer, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 9CS, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

J.-P. Hencks.

(44144/216/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERNODIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.474.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} mars 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action

- et de convertir le capital social de la société de LUF en Euro avec effet au 1^{er} avril 2000 au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de soixante dix millions de francs luxembourgeois (70.000.000,- LUF) est converti en un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre Euros soixante-sept Eurocentimes (1.735.254,67 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de quatorze mille sept cent quarante-cinq Euros et trente-trois Eurocentimes (14.745,33 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à un million sept cent cinquante mille Euros (1.750.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«- **1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante mille Euros (1.750.000,- EUR), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune».

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44150/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERNODIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44151/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 37.444.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 juillet 2001.

(44145/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 37.444.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 juillet 2001.

(44146/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 37.444.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 juillet 2001.

(44147/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 37.444.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 juillet 2001.

(44148/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INTERNATIONAL ADVISORS AND CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 37.444.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société
en date du 1^{er} juin 2001*

L'assemblée, amenée à statuer sur l'article 100, décide à l'unanimité la poursuite des activités de la société.

Strassen, le 21 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44149/578/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG INVESTMENT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 76.719.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44259/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.589.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2001, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mon-dercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Rolf Morhard, démissionnaire. Son man-dat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002. M. Pennacchio a été nommé également Président du Conseil d'administration. Avec effet au 1^{er} mai 2001, le capital social de la société a été converti de ITL 40.000.000.000,- en EUR 20.658.275,96 et a été augmenté à EUR 21.000.000,- par incorporation d'un montant de EUR 341.724,04 à prélever sur les résultats reportés au 30 avril 2001. Les 40.000 actions de ITL 1.000.000,- chacune ont été échangées contre 40.000 actions de EUR 525,- chacune. Le capital souscrit est dorénavant fixé à EUR 21.000.000,- (vingt et un millions d'Euros), représenté par 40.000,- (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 525,- (cinq cent vingt-cinq Euros) chacune, divisées en deux catégories d'actions, soit: 20.400,- (vingt mille quatre cents) actions avec droit de vote, et 19.600,- (dix-neuf mille six cents) actions sans droit de vote.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

*Pour INVESTISSEMENTS 90**Société Anonyme Holding*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44152/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INVESTOMEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 44.235.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

INVESTOMEK S.A.

Signature

(44153/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

J.P.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 54.058.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Joëlle Lietz et de la société LUXEMBOURG COR-PORATE SERVICES INC. pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 123.946,76, représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euro a donné un montant de EUR 123.946,76.

Pour arriver à un capital de EUR 124.000,-, un montant de EUR 53,24 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(44161/506/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

IPEF II HOLDINGS N° 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.053.

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée IPEF II HOLDINGS N° 6 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par constituée par acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 12 août 1998, publié au Mémorial C 1998, page 39028,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 septembre 1998, publié au Mémorial C 1998, page 40136,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 66.053.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 43.000.000 (quarante trois millions de francs luxembourgeois), divisé en 43.000 (quarante-trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Corinne Watteyne, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il appelle au fonction de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 43.000 (quarante-trois mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des 43.000 (quarante-trois mille) actions représentatives du capital social.

2. Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euro, au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.065.942,15 représenté par 43.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 942,15, en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.065.942,15 à EUR 1.065.000, sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 43.000 actions représentatives du capital social, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

4. Remplacement des 43.000 (quarante-trois mille) actions représentatives du capital social, par 106.500 (cent six mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

5. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 10 (dix Euro).

6. Augmentation du capital social souscrit de EUR 300.000 (trois cent mille Euro), en vue de porter le capital social actuel de EUR 1.065.000 (un million soixante-cinq mille Euro) à EUR 1.365.000 (un million trois cent soixante-cinq mille Euro), par la création de 30.000 (trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

7. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

8. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire par l'autre actionnaire.

9. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 3.000.000 (trois millions d'Euro), divisé en 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 21 juin 2006, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

10. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire cons-

tater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

11. Modification subséquente de l'article 5 et 6 des, version anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The authorized capital of the Corporation is set at EUR 3,000,000 (three million Euro), divided into 300,000 (three hundred thousand) authorized shares with a par value of EUR 10 (ten Euro) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 1,365,000 (one million three hundred and sixty-five thousand Euro), divided into 136,500 (one hundred and thirty-six thousand five hundred) shares with a par value of EUR 10 per share.

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on June 21, 2006, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Version française

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'Actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euro), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Le capital social de la société est fixé à EUR 1.365.000 (un million trois cent soixante-cinq mille Euro), divisé en 136.500 (cent trente-six mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

La société ne considérera comme propriétaire des actions que ceux dont le nom figure sur le registre des actions nominatives.

Des certificats attestant de telles inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominative sera effectué par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenteurs de mandats pour agir de la sorte. La cession pourra de même être effectuée par le dépôt à la société des certificats dûment endossés par le cédant.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications de statuts telles que décrites à l'article 18 ci-après.

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période expirant le 21 juin 2006, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.

12. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale de 43.000 (quarante-trois mille) actions représentatives du capital social,

et de convertir le capital social de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euro, au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2001,

de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.065.942,15 représenté par 43.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit converti à concurrence de EUR 942,15, en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.065.942,15 à EUR 1.065.000, sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 43.000 actions représentatives du capital social,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 43.000 (quarante-trois mille) actions représentatives du capital social, par 106.500 (cent six mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur,

et d'attribuer ces actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 10 (dix Euro).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 300.000 (trois cent mille Euro), en vue de porter le capital social actuel de EUR 1.065.000 (un million soixante-cinq mille Euro) à EUR 1.365.000 (un million trois cent soixante-cinq mille Euro),

par la création de 30.000 (trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors est intervenue, la SOCIETE EUROPÉENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée par Messieurs Lino Berti, Massimo Longoni et Madame Corinne Watteyne, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée en date du 21 juin 2001.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 30.000 (trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 300.000 (trois cent mille). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 30.000 (trente mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Renonciation

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 18 janvier 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 3.000.000 (trois millions d'Euro), divisé en 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 21 juin 2006, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier les articles 5 et 6 des statuts, version anglaise et française, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The authorized capital of the Corporation is set at EUR 3,000,000 (three million Euro), divided into 300,000 (three hundred thousand) authorized shares with a par value of EUR 10 (ten Euro) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 1,365,000 (one million three hundred and sixty-five thousand Euro), divided into 136,500 (one hundred and thirty-six thousand five hundred) shares with a par value of EUR 10 per share.

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on June 21, 2006, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

*Version française***Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'Actions.**

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 3.000.000 (trois millions d'Euro), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Le capital social de la société est fixé à EUR 1.365.000 (un million trois cent soixante-cinq mille Euro), divisé en 136.500 (cent trente-six mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

La société ne considérera comme propriétaire des actions que ceux dont le nom figure sur le registre des actions nominatives.

Des certificats attestant de telles inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominative sera effectué par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenteurs de mandats pour agir de la sorte. La cession pourra de même être effectuée par le dépôt à la société des certificats dûment endossés par le cédant.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications de statuts telles que décrites à l'article 18 ci-après.

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période expirant le 21 juin 2006, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française des articles 5 et 6, la version anglaise fera foi.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'acte qui précède, est estimé approximativement à LUF 202.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 61, case 2. – Reçu 121.020 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

J. Delvaux.

(44154/208/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

IPEF II HOLDINGS N° 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.053.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juin 2001, acté sous le n° 482/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(44155/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

JAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 53.955.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JAM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 233 du 9 mai 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 août 1999, publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob Bellion, employé privé, demeurant à Sandweiler,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Le bureau étant ainsi constitué le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Modification de l'article 5 des statuts, troisième paragraphe, pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.»

b) Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

c) Nomination de nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

d) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, troisième alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'actuel conseil d'administration ainsi que du commissaire aux comptes.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

1) Monsieur Guiseppe Del'Lorso, restaurateur, demeurant à Bissen.

2) Monsieur Savino Giacomantonio, administrateur de sociétés, demeurant à Bissen.

3) Monsieur Cosimo Giacomantonio, administrateur de sociétés, demeurant à I-71044 Margherita di Savoia.

Ils sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans à compter d'aujourd'hui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1365 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Il est nommé pour une période ne pouvant dépasser six ans à compter d'aujourd'hui.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: B. Bellion, J. Zeimet, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 8CS, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

J.-P. Hencks.

(44157/216/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

JAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 53.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(44158/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

JEPSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 74.229.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 juillet 2001, que M. Berndt Jeppson, Fridagatan 5, S-242 31 fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant Mme Edmée Hinkel, de sorte que son mandat viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44160/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

KALAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 19, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(44162/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 21.192.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 octobre 2000 que:

- Madame Mireille Gehlen, licencié en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommé Administrateur, en remplacement de Monsieur Paul Laplume, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44167/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

KIMBA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(44163/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

KOWA INVESTMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 36.756.

The balance sheet as per February 28th, 2001, registered in Luxembourg on July 9, 2001, vol. 555, fol. 31, case 2, has been deposited at the record office of the Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg on July 11, 2001.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 11, 2001.

J.-C. Simon.

(44164/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 39.564.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), en date du 14 mai 2001 que:

1. Le siège social de la Société a été transféré au 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

2. Les actionnaires ont accepté la démission de M. Peter Gamester en tant qu'administrateur de la Société et lui ont donné décharge pour l'exécution de son mandat.

3. Les actionnaires ont autorisé le conseil d'administration, conformément à l'article 10 des statuts de la Société, à nommer M. Alexis Kamarowsky et M. Federigo Cannizzaro, en tant qu'administrateurs-délégués de la Société, avec le pouvoir d'engager la Société pour tous les actes de gestion journalière sous leurs signatures conjointes.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44174/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 39.564.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») du 18 mai 2001 que le conseil d'administration de la Société a nommé, conformément à l'article 10 des statuts de la Société et en vertu d'une autorisation des actionnaires de la Société donnée lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 14 mai 2001, M. Alexis Kamarowsky et M. Federigo Cannizzaro en tant qu'administrateurs-délégués avec le pouvoir d'engager la Société pour tous les actes de gestion journalière sous leurs signatures conjointes.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44175/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

KPMG TAX ADVISERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.868.

L'an deux mille un, le douze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BAC FINANCE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg,
 2. Monsieur Guy F. Lange, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
 3. Monsieur Jean-Marie Reiser, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
 4. Madame Birgit Hoefler, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
 5. Monsieur Georges Bock, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- les cinq ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de cinq procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 22 mai 2001, le 27 mai 2001 et le 31 mai 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée KPMG TAX ADVISERS, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société civile particulière sous la dénomination KPMG TAX CONSULTING, suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 385 du 7 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 436 du 18 septembre 1993, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 354 du 31 juillet 1995, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 96 du 8 février 2001.

Après avoir exposé ce qui précède, les associés, représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année commence le 1^{er} octobre d'une année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident que l'année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2001 finira le 30 septembre 2001.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 129S, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juillet 2001.

G. Lecuit.

(44165/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

KPMG TAX ADVISERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juillet 2001.

G. Lecuit.

(44166/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LAMACO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.097.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 26 avril 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001 le capital social, actuellement exprimé en florins néerlandais (NLG), en euro (EUR) de sorte qu'il s'établisse à EUR 113.445,05 (cent treize mille quatre cent quarante-cinq euros et cinq cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 1.554,95 (mille cinq cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 115.000,- (cent quinze mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 115.000,- (cent quinze mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cent) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juin 2001.

G. Lecuit.

(44168/220/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LAMACO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juin 2001.

G. Lecuit.

(44169/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LAVVI EBBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 63.711.

Il résulte d'une lettre recommandée adressée à la société

LAVVI EBBEL, S.à r.l.

R.C. B 63.711

que le siège social a été dénoncé avec effet immédiat en date de ce jour.

GESTA SERVICES ET OFFICE PLUS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44173/513/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LISEINFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 39, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.680.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 30 juin 2001 que L'assemblée élit en remplacement de Madame Marie-Christine Feret et de Madame Elisabetta De Kaan, administrateurs démissionnaires:

Monsieur Siharath Patrick, administrateur de sociétés, demeurant à Vauréal, France;

Monsieur Mariot Alphonse, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France;

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44193/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LEHNER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 79.674.

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LEHNER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.H., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.674, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 200,000,00 afin de le porter de son montant actuel de EUR 300.000,00 à EUR 500.000,00 par la création et l'émission de 200 actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 chacune.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cinquante (50) actions de catégorie A et les deux cent cinquante (250) actions de catégorie B représentant l'intégralité du capital social de trois cent mille EURO (300.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille Euro (200.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euro (300.000,-) à cinq cent mille Euro (500.000,-) par la création et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,-) chacune.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les deux cents (200) actions de catégorie B nouvellement créées ont été intégralement souscrites par THE GEPARD UNITED ASSETS TRUST, avec siège social à Abbott Building, Main Street, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 11 juin 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Les nouvelles actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille Euro (200.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,-), représenté par cinquante (50) actions de catégorie A d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,-) chacune et quatre cent cinquante (450) actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 130.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 129S, fol. 96, case 3. – Reçu 80.680 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

P. Frieders.

(44176/212/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LEHNER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 79.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

P. Frieders.

(44177/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LES LAURIERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.349.

Le bilan au 30 juin 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 22 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Signature.

(44178/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LES LAURIERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.349.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 22 mai 2001

Les comptes clôturés au 30 juin 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1998.

Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme

LES LAURIERS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(44179/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LINESUN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 80.083.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2001

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 11 juillet 2001

Pour la société

Signature

(44191/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LESTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 66.409.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Décision de l'Associé unique

L'associé unique décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998.

Le montant du nouveau capital est de EUR 24.789,35 représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(44180/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**ERNSTER CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LIBRAIRIE ERNSTER CONCORDE, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.099.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE ERNSTER CONCORDE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.099, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 799 du 27 octobre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination de la société en ERNSTER CONCORDE, S.à r.l.
- 2) Conversion du capital en euros.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de 105,32 euros.
- 4) Modification de l'article 3 et 6 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en ERNSTER CONCORDE, S.à r.l.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de ERNSTER CONCORDE, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros.

Le capital social est ainsi fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) pour le porter ainsi de son montant converti à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans émission de parts, par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes qui est ainsi portée à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Libération

La présente augmentation du capital a été entièrement libérée par les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ernster, M. Strauss, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol.130S, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

F. Baden.

(44183/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

ERNSTER CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.099.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44184/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LINEA CASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 173.

Assemblée Générale statuant sur la démission du gérant et la nomination d'un nouveau gérant

L'an deux mille un, le 27 juin, la société REGULAR TRADING INC., avec siège à Tortola, British Virgin Islands, représentée par Madame Anabela Bento Marques demeurant à L-3328 Crauthem, 12, rue Metzler, en sa qualité de seul associé actuel de la société à responsabilité limitée LINEA CASA, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro 173, constituée suivant acte du notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 20 décembre 1996, déclare que l'assemblée générale extraordinaire est valablement constituée et peut valablement déléguer et prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé accepte la démission de Mme Bento Marques Anabela et lui donne décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

L'associé nomme Mme Maria Eduarda Das Neves Oliveira employée privée demeurant 32, avenue de la Gare Pétange, en qualité de gérante administrative.

Troisième résolution

La gérante administrative a pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de 50.000,- LUF. Pour toute obligation dépassant cette contre-valeur, la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique M. Luis Carlos Rodrigues, est requise.

Signature / Signature

L'associé unique / Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44190/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**ERNSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.547.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.547, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 95 du 11 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 812 du 2 novembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG, S.à r.l. en ERNSTER S.à r.l.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Conversion du capital social de LUF en EUR.
4. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 12.816 EUR.
5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG, S.à r.l. en ERNSTER, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour dénomination ERNSTER, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de son montant actuel de un million cinq cent mille francs (1.500.000.-) en trente-sept cent quatre-vingt-quatre euros (37.184.EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille huit cent seize euros (12.816,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept cent quatre-vingt-quatre euros (37.184,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), sans émission de parts nouvelles, par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes.

Libération

La présente augmentation du capital a été entièrement libérée par les associés proportionnellement aux nombres de parts qu'ils détiennent, par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille huit cent seize euros (12.816,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille cinq cents (1.500) parts sociales existantes contre deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 50.000, - LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Ernster, T. Dahm, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130S, fol. 12, case 1. – Reçu 5.170 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

F. Baden.

(44185/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

ERNSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(44186/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LINDE PARTNERS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.793.

In the year two thousand and one, on the eighteenth day of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LINDE PARTNERS ASSET MANAGEMENT S.A., a société anonyme having its registered office in Strassen, 134, route d'Arlon, incorporated by deed of the undersigned notary on 13th January, 1998, published in the Mémorial C No 288 of 28th April, 1998; the Articles of Incorporation of the Company were amended by deeds of the undersigned notary on 2nd March, 1999, published in the Mémorial C No 387 of 28th May 1999 and on 19th January 2001, not yet published.

The meeting was opened at 4.15 p.m. by Me Franz Fayot, Maître en Droit, residence in Luxembourg, being in the Chair.

The chairman appointed as secretary Me Gilles Hauben, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Olivia Moessner, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that the shareholders declare having had prior knowledge of the agenda, so that no convening notice was necessary.

III. The present meeting may validly deliberate on the following agenda:

1. To convert the share capital from its present amount of forty million five hundred and twenty thousand Luxembourg francs (40,520,000 LUF) to one million four thousand four hundred and sixty four Euro and fifty-six cents (1,004,464.56), represented by twenty five thousand (25,000) Shares with no par value.

2. To reduce the corporate capital of the Company, from its present amount of one million four thousand four hundred and sixty four Euro and fifty-six cents (1,004, 464.56) to one million Euro (1,000,000) represented by twenty five thousand (25,000) shares with no par value by allocation of four thousand four hundred sixty four Euro and fifty-six cents (4,464.56) to the share premium account of the Company.

As a result, of the foregoing, article 5 of the Articles of Incorporation shall read as follows:

«The corporate capital is set at one million Euro (1,000,000), represented by twenty five thousand (25,000) shares with no par value.

The shares are in registered form only. Share certificates may be issued at the shareholders request representing single shares or blocks of shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Increases and reductions of the share capital shall be made in accordance with the provisions of these Articles and in compliance with applicable legal requirements.»

3. To amend the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation of the company, so as to read as follows:

«The object of the Company shall be the provision of discretionary and individualised investment management services and the giving of financial advice relating to transferable securities, money market instruments or other investments, as well as the distribution of the shares or units of undertakings for collective investments without entitlement to hold client funds.

Portfolio management will exclusively be carried out on the basis of powers of attorney on accounts opened in the name and on behalf of clients with credit institutions. The Company shall not perform portfolio management of client assets pooled in one single account.

The Company may accomplish any operation relating to the activity of portfolio manager and financial adviser including as provided by the article 24 (B) (3) of the law of 5th April, 1993 relating to the financial sector the provision of brokerage and financial intermediary services.

More generally, the Company may carry out any commercial, moveable or unmoveable operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

4. To resolve that the accounts of the Company shall be drawn up in Euro as from 1st January, 2002.

After having deliberated, the meeting unanimously takes the following resolution:

First resolution

It is resolved that the share capital of the Company be converted from forty million five hundred and twenty thousand francs (40, 520, 000 LUF) to one million four thousand four hundred sixty four Euro and fifty-six cents (1,004,464.56) represented by twenty five thousand (25,000) shares with no par value.

Second resolution

It is resolved that the share capital of the Company shall be reduced from its present amount of one million four thousand four hundred and sixty-four Euro and fifty-six cents (1,004,464.56) to one million Euro (1,000,000) represented by twenty five thousand (25,000) shares with no par value by allocation of four thousand four hundred sixty-four Euro and fifty-six cents (4,464.56) to the share premium account of the Company.

As a result of the foregoing, article 5 of the Articles of Incorporation shall read as follows:

«The corporate capital is set at one million Euro (1,000,000) represented by twenty five thousand (25,000) shares with no par value.

The shares are in registered form only. Share certificates may be issued at the shareholders's request representing single shares or blocks of shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Increases and reductions of the share capital shall be made in accordance with the provisions of these Articles and in compliance with applicable legal requirements.»

Third resolution

It is resolved to amend the first paragraph of Article 4 of the articles of incorporation of the company, so as to read as follows:

«The object of the Company shall be the provision of discretionary and individualised investment management services and the giving of financial advice relating to transferable securities, money market instruments or other investments, as well as the distribution of the shares or units of undertakings for collective investments without entitlement to hold client funds.

Portfolio management will exclusively be carried out on the basis of powers of attorney on accounts opened in the name and on behalf of clients with credit institutions. The Company shall not perform portfolio management of client assets pooled in one single account.

The Company may accomplish any operation relating to the activity of portfolio manager and financial adviser including as provided by the article 24 (B) (3) of the law of 5th April, 1993 relating to the financial sector the provision of brokerage and financial intermediary services.

More generally, the Company may carry out any commercial, moveable or unmoveable operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

Fourth resolution

It is resolved that the accounts of the Company shall be drawn up in Euro as from 1st January 2002.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed at 4.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LINDE PARTNERS ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Strassen, 134, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 13 janvier 1998 publié au Mémorial C, numéro 288 du 28 avril 1998. Les Statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 387 du 28 mai 1999 et en date du 19 janvier 2001, non encore publié.

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures, sous la présidence de M^e Franz Fayot, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M^e Gilles Hauben, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Olivia Moessner, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Conversion du capital social de son montant actuel de quarante millions cinq cent vingt mille francs (40.520.000 LUF) au montant de un million quatre mille quatre cent soixante-quatre Euro et cinquante-six cents (1.004.464,56), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.

2. Réduction du capital social de la Société, de son montant actuel de un million quatre mille quatre cent soixante-quatre Euro et cinquante-six cents (1.004.464,56) à un million Euro (1.000.000) représenté par vingt cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale par transfert de quatre mille quatre cent soixante-quatre Euro et cinquante-six cents (4.464,56) sur le compte de primes d'émissions de la Société.

Il résulte de ce qui précède que l'article 5 des statuts a la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à un million Euro (1.000.000) représenté par vingt cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont sous forme nominative uniquement. A la demande des actionnaires, des certificats représentant une ou plusieurs actions peuvent être émis.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et aux conditions prévues par la loi.

Les augmentations et réductions du capital s'opéreront conformément aux dispositions des présents statuts et en application des dispositions légales prévues.»

3. Modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, qui a la teneur suivante:

«L'objet de la Société sera de fournir sur une base discrétionnaire et individualisée des services de gestion de portefeuilles d'investissements et de fournir des conseils financiers relatifs aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire et à d'autres investissements; ainsi que la distribution des actions ou parts d'organismes de placements collectifs, sans pouvoir détenir de fonds de clients.

La gestion s'effectuera par procuration sur des comptes ouverts au nom et pour le compte de clients auprès d'un établissement de crédit. La Société ne peut accomplir la gestion de portefeuilles d'avoirs de clients déposés en commun sur un compte global.

La Société peut accomplir toute opération se rapportant aux activités de gérant de fortune et de conseiller en opérations financières y inclus la prestation des services de commissionnaire et de courtier, tel que prévu par l'article 24 (B) (3) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Plus généralement, la Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

4. Tenue des comptes de la Société en EURO à compter du 1^{er} janvier 2002.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que le capital social de la Société est converti en Euro et passe du montant actuel de quarante millions cinq cent vingt mille francs (40.520.000 LUF) à un million quatre mille quatre cent soixante-quatre Euro et cinquante-six cents (1.004.464,56), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

Il est décidé que le capital social de la Société est réduit de son montant actuel de un million quatre mille quatre cent soixante-quatre Euro et cinquante-six cents (1.004.464,56) à un million EURO (1.000.000), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale par transfert de quatre mille quatre cent soixante-quatre Euro et cinquante-six cents (4.464,56) sur le compte de primes d'émissions de la Société.

Il résulte de ce qui précède, que l'article 5 des statuts a la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à un million Euro (1.000.000), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont sous forme nominative uniquement. A la demande des actionnaires, des certificats représentant une ou plusieurs actions peuvent être émis.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et aux conditions prévues par la loi.

Les augmentations et réductions du capital s'opéreront conformément aux dispositions des présents statuts et en application des dispositions légales prévues.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société sera de fournir sur une base discrétionnaire et individualisée des services de gestion de portefeuilles d'investissements et de fournir des conseils financiers relatifs aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire et à d'autres investissements; ainsi que la distribution des actions ou parts d'organismes de placements collectifs, sans pouvoir détenir de fonds de clients.

La gestion s'effectuera par procuration sur des comptes ouverts au nom et pour le compte de clients auprès d'un établissement de crédit. La Société ne peut accomplir la gestion de portefeuilles d'avoirs de clients déposés en commun sur un compte global.

La Société peut accomplir toute opération se rapportant aux activités de gérant de fortune et de conseiller en opérations financières y inclus la prestation des services de commissionnaire et de courtier, tel que prévu par l'article 24 (B) (3) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Plus généralement, la Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières qu'elle juge utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Quatrième résolution

Il est décidé que les comptes de la Société doivent être tenus en Euro à compter du 1^{er} janvier 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.30 heures.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Fayot, G. Hauben, O. Moessner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 129S, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

P. Frieders.

(44188/212/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LINDE PARTNERS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

P. Frieders.

(44189/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

MASHTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 66.412.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 24.800,- représenté par 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 24.789,35.

Pour arriver à un capital de EUR 24.800,- un montant de EUR 10,65 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(44213/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LIFESTAR CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.773.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 3 juillet 2001, que l'Assemblée décide à l'unanimité:

- d'accepter la démission de M. Peter J.G. De Reus en tant que commissaire aux comptes de la société et de nommer en remplacement M. Olivier Dorier, employé privé, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg comme commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de l'an 2002;

- d'accepter la démission de TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. et de M. Rolf Caspers en tant qu'administrateurs de la société et de nommer en remplacement M. Hugo Neuman, juriste, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et M. Peter J.G. De Reus, réviseur d'entreprises, domicilié au 33, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de l'an 2002.

- de donner décharge pleine et entière au commissaire aux comptes et aux administrateurs sortants.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44187/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**MAGALIDA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MAGALIDA S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.200.

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGALIDA S.A., R.C.S. N°. B 25.200, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 28 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 55 du 6 mars 1987. Les statuts furent modifiés la dernière fois par acte du même notaire en date du 26 octobre 1987, publié au Mémorial, Série C n° 27 du 30 janvier 1988.

La séance est ouverte à dix heures.

L'assemblée générale est présidée par M^e Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12 avenue de la Porte Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Hortense Muller, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12 avenue de la Porte Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Mary Longo, employée privée, et Mademoiselle Alessandra Virgili, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste reste annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Abolition de la valeur nominale des actions.
2. Réduction de capital de 6.749.463,- LUF par absorption de pertes pour le ramener à un montant de 1.250.537,- LUF.
3. Décision de changer la devise d'expression du capital social du francs luxembourgeois en celle de l'euro.
4. Introduction d'une nouvelle valeur nominale des actions et fixation de celle-ci à 3,875 EUR et modification de l'article six des statuts.
5. Décision de modifier la dénomination de la Société en ajoutant le mot HOLDING et modification de l'article deux des statuts.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abolir la valeur nominale des actions de sorte que le capital de la société est représenté par 8.000 actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social de la Société par absorption des pertes d'un montant de 6.749.463,- LUF (six millions sept cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-trois francs luxembourgeois) pour ramener le capital de son montant actuel de 8.000.000,- (huit millions francs luxembourgeois) LUF à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois), représenté par 8.000 actions sans valeur nominale.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par les comptes intérimaires au 15 juin 2001.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de procéder à la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros et ceci par l'application du taux de conversion EUR/LUF de 40,3399,- de sorte que le capital de LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 8.000 (huit mille) actions sans valeur nominale.

En conséquence l'assemblée décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un des pays de l'Union européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'introduire une valeur nominale pour les actions représentatives du capital social et de fixer celle-ci à EUR 3,875 (trois virgule huit soixante-quinze euros) pour chaque action.

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** 6.01. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3,875 (trois virgule huit cent soixante-quinze euros) chacune.

6.02. Le capital social a été entièrement souscrit.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la Société en ajoutant à la fin le mot «HOLDING», de sorte que l'article 2 aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** 2.01. La Société prend la dénomination de MAGALIDA HOLDING S.A., Société anonyme holding, Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, H. Muller, M. Longo, A. Virgili, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(44198/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

PACOYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 50.353.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2001

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 31.000,-, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 30.986,69.

Pour arriver à un capital de EUR 31.000,-, un montant de EUR 13,31 a été prélevé des résultats reportés.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 6 juin 2001

Monsieur Bernard Ewen est renommé administrateur-délégué pour une même période.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(44246/506/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.604.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Signature.

(44194/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

MADE BY SAM'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu.
R. C. Luxembourg B 19.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2001, vol. 555, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MADE BY SAM'S S.A.

Signature

(44197/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

MANNELLI & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.593.

L'an deux mille un, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée MANNELLI REMO S.A., ELECTRICITE GENERALE, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Robert Stumper, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.593.

Ladite société a été constituée par acte de notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 7131.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Remo Mannelli, président du conseil d'administration, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Pierre Thielen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Wolfgang Eckens, administrateur de la société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination de MANNELLI REMO S.A. en MANNELLI & ASSOCIES S.A.
Modification subséquente de l'article 1^{er}.
- 2) Transfert du siège social de Luxembourg-Ville vers L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.
Modification subséquente de l'article 2.
- 3) Conversion du capital en Euro soit EUR 30.986,69 et arrondis à EUR 31.000,- par prélèvement de la différence sur les résultats reportés.
Modification de l'article 5.
- 4) Modification de l'objet social à l'article 4, ou il est rajouté un alinéa suivant comme suit: «La société pourra également exercer l'activité d'électronicien en télécommunication et téléinformatique.»
- 5) Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«les actions de la société sont et resteront nominatives.»
Le reste de l'article 6 est maintenu et le dernier alinéa de l'article 6 commençant «la société pourra émettre des certificats ...» est supprimé.

Il est rajouté les alinéas libellés comme suit: «Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires. Si le consentement de tous les actionnaires n'est pas réuni, les actionnaires n'ayant pas donné leur accord sont tenus, dans un délai de 90 jours à partir de la date du refus de cession à un non actionnaire, d'acquérir les actions.

Lorsque le contrat de travail d'un actionnaire salarié vient à cesser pour n'importe quelle cause, il est obligé d'offrir ses actions aux autres actionnaires lesquels sont obligés de procéder au rachat de ces actions à la valeur à fixer d'un commun accord des parties, sinon par expert sur base des livres et documents comptables.

L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au prorata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit l'ensemble des autres actionnaires de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le nombre d'action dont la cession est envisagée.

En cas de décès d'un actionnaire de la société, son/ses héritiers devront céder dans un délai de 6 mois, les actions de la société ayant appartenu à cet actionnaire à un autre actionnaire de la société dans le respect des dispositions relatives au droit de préemption et à l'agrément dans les statuts.

L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au prorata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit le conseil d'administration de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'action dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. Le conseil d'administration notifie la décision aux autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les trente jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'action qu'ils veulent acquérir. Endéans les dix jours, le conseil d'administration établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'action qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le Conseil d'Administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation. En cas de rompu, le conseil d'administration avisera équitablement. Au cas où les offres d'achat portent sur moins de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires qui ont préemptés pour le nombre d'action ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les conditions prévues à l'alinéa suivant doivent être remplies.

Tout projet d'acte de cession d'action qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire ne se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au conseil d'administration le projet de convention ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le conseil d'administration statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente. Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou, à défaut d'arrangement amiable, par expert désigné soit d'un commun accord, soit par le président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg statuant sur requête ou en référé sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les biens en portefeuille à la vraie valeur marchande.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de MANNELLI REMO S.A., ELECTRICITE GENERALE, en MANNELLI & ASSOCIES S.A., et d'adapter en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MANNELLI & ASSOCIES S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transfert le siège social de la société de Luxembourg-Ville vers L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, laquelle se lit comme suit: «Le siège social de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en Euro, au cours fixe au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1 Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) d'une valeur nominale de 24,789352.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001 en Euro.

Quatrième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 13,31 (treize Euro et trente et un cents),

pour le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents) à EUR 31.000,- (trente-un mille Euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 (mille) actions existantes, pour porter celle-ci à EUR 24,80 (vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents) chacune,

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 13,31 (treize Euro et trente et un cents).

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000, dûment approuvés.

Cinquième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre Euro et quatre-vingt cents) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'ajouter à la fin de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social un alinéa supplémentaire, lequel alinéa se lit comme suit:

«La société pourra également exercer l'activité d'électronicien en télécommunication et téléinformatique.»

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide:

- de modifier le premier alinéa de l'article 6 comme suit: «Les actions de la société sont et resteront nominatives.»
- de maintenir le reste de l'article 6, en supprimant toutefois le dernier alinéa de l'article 6 commençant par «La société pourra émettre des certificats ...»

- et de rajouter à la fin de l'article 6 des statuts les alinéas nouveaux suivants:

«Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires. Si le consentement de tous les actionnaires n'est pas réuni, les actionnaires n'ayant pas donné leur accord sont tenus, dans un délai de 90 jours à partir de la date du refus de cession à un non actionnaire, d'acquérir les actions.

Lorsque le contrat de travail d'un actionnaire salarié vient à cesser pour n'importe quelle cause, il est obligé d'offrir ses actions aux autres actionnaires lesquels sont obligés de procéder au rachat de ces actions à la valeur à fixer d'un commun accord des parties, sinon par expert sur base des livres et documents comptables.

L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au prorata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit l'ensemble des autres actionnaires de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le nombre d'action dont la cession est envisagée.

En cas de décès d'un actionnaire de la société, son/ses héritiers devront céder dans un délai de 6 mois, les actions de la société ayant appartenu à cet actionnaire à un autre actionnaire de la société dans le respect des dispositions relatives au droit de préemption et à l'agrément dans les statuts.

L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir par préférence aux autres actionnaires qui peuvent les acquérir au prorata de leur quote-part dans le capital de la société. Le cédant avertit le conseil d'administration de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre d'action dont la cession est envisagée ainsi que le prix de vente. Le conseil d'administration notifie la décision aux autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces derniers peuvent faire une offre d'achat par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration dans les trente jours de la notification qu'ils ont reçue en indiquant le nombre d'action qu'ils veulent acquérir. Endéans les dix jours, le conseil d'administration établit une liste avec les actionnaires et le nombre d'action qu'ils entendent acquérir en exerçant leur droit de préférence.

Si les offres d'achat portent sur plus de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le Conseil d'Administration entre les actionnaires intéressés au prorata de leur participation. En cas de rompu, le conseil d'administration avisera équitablement. Au cas où les offres d'achat portent sur moins de titres qu'il n'y en a d'offerts à la vente, les actions seront automatiquement réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires qui ont préemptés pour le nombre d'action ayant fait l'objet de cette préemption et pour le surplus les conditions prévues à l'alinéa suivant doivent être remplies.

Tout projet d'acte de cession d'action qui n'a pas été préempté que ce soit pour cause qu'aucun actionnaire ne se soit porté acquéreur des actions offertes à la vente, soit pour cause de mort, doit être soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Le propriétaire des actions, ou son héritier adresse par lettre recommandée au conseil d'administration le projet de convention ou d'attribution des actions concernées, en mentionnant l'identité du cessionnaire ou de l'acquéreur potentiel. La cession devra intervenir aux mêmes conditions que celles initialement prévues. Le conseil d'administration statue sur cet agrément dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée.

A défaut d'agrément dans le mois, la société se portera acquéreuse des actions offertes à la vente. Le prix d'une action pour les besoins ci-avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou, à défaut d'arrangement amiable, par expert désigné soit d'un commun accord, soit par le président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg statuant sur requête ou en référé sur base de la valeur comptable établie d'après la valeur qui se dégage

de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les biens en portefeuille à la vraie valeur marchande.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 44.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Mannelli, P. Thielen, W. Eckens, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 9CS, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

J. Delvaux.

(44205/208/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

MDT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.966.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 juin 2001

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2001, il résulte des résolutions prises que Mr Serge Lang, administrateur-délégué, demeurant à L-2440 Luxembourg, 170, rue de Rollingergrund a été nommé

administrateur-délégué de la société avec droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44216/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.863.

In the year two thousand one, on the thirteenth of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VANTICO HOLDING S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 25A, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 18, 1999 under the name of AVANTI N° 1 S.A., published in the Mémorial C, Recueil, n° 81 of January 25, 2000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 72.863 (hereafter the «Company»). The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit of December 29, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil.

The Meeting is chaired by Mr Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg who appoints as Secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-6717 Post (Belgium).

The Meeting appoints as Scrutineer Ms Céline Pignon, lawyer, residing in F-Metz, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that three million seven hundred sixty-nine thousand six hundred and sixty-six (3,769,666) ordinary shares of class A, two hundred twenty-eight

thousand four hundred and three (228,403) ordinary shares of class B and two million fifty-five thousand two hundred and thirty-two (2,055,232) preferred nonvoting shares, with a par value of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2,50) each, representing 94,16 % of the share capital of the Company of CHF 16,071,007.50 (sixteen million seventy-one thousand and seven Swiss Francs and fifty Centimes) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right.
3. Increase of the share capital of the Company by seventeen thousand seven hundred and fifty-two Swiss Francs and fifty Centimes (CHF 17,752.50), in order to bring the share capital from its present amount of sixteen million seventy-one thousand and seven Swiss Francs and fifty Centimes (CHF 16,071,007.50) to sixteen million eighty-eight thousand seven hundred and sixty Swiss Francs (CHF 16,088,760) by way of the creation and issue of 7,101 (seven thousand one hundred and one) Ordinary Shares of Class B (the «B Shares») of the Company, having a nominal value of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2,50) each and payment of the stated nominal amount of the share capital increase;
4. Subscription to the increase specified under item 3. above.
5. Amendment of articles 5.1, 5.2 and 5.3.2 of the Articles.
6. Amendment in the share register of the Company and issuance of a share certificate in order to reflect the above changes with power and authority to Mr Nicklaus Zepf or any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to the issuance of a share certificate thereof.
7. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

94,55 % of the total voting share capital being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the existing shareholders have waived their preferential subscription right with respect to the issuance of Ordinary Shares of Class B.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by seventeen thousand seven hundred and fifty-two Swiss Francs and fifty Centimes (CHF 17,752.50), in order to bring the share capital from its present amount of sixteen million seventy-one thousand and seven Swiss Francs and fifty Centimes (CHF 16,071,007.50), divided into 4,000,000 (four million) Ordinary Shares of Class A of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2.50) each, 228,403 (two hundred twenty-eight thousand four hundred and three) Ordinary Shares of Class B of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2.50) each and 2,200,000 (two million two hundred thousand) Preferred Non-Voting Shares of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2.50) each, to sixteen million eighty-eight thousand seven hundred and sixty Swiss Francs (CHF 16,088,760) by way of the creation and issue of 7,101 (seven thousand one hundred and one) Ordinary Shares of Class B of the Company, having a nominal value of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2,50) each and payment of the stated nominal amount of the share capital increase;

Intervention - Subscription - Payments

There appears:

Dr. Uwe-Ernst Bufe, company director, residing at 29 Scharderhohlweg, 61 462 Königstein, Germany, represented by Mr Gérald Origer, prenamed, which declares to subscribe 7,101 (seven thousand one hundred and one) B Shares and to pay them by a contribution in cash as specified hereunder.

The Meeting resolves to accept the subscription of 7,101 (seven thousand one hundred and one) B Shares by Dr. Uwe-Ernst Bufe, which declares to pay them by a contribution in cash consisting of an aggregate amount of seventeen thousand seven hundred and fifty-two Swiss Francs and fifty Centimes (CHF 17,752.50) to be allocated to the share capital account of the Company.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of seventeen thousand seven hundred and fifty-two Swiss Francs and fifty Centimes (CHF 17,752.50) as contribution to the nominal share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who hereby witnesses the existence of the above in respect of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended.

The Meeting after having accepted the above subscription and payment resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

- MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED: 2,862,200 A Shares and 1,574,220 Preferred Non-Voting Shares
- ABBEY NATIONAL TREASURY SERVICES PLC: 141,584 A Shares and 42,715 Preferred Non-Voting Shares
- ABBEY NATIONAL TREASURY SERVICES OVERSEAS HOLDINGS: 260,608 A Shares and 122,140 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Albert Baehny: 2,487 A Shares, 23,669 B Shares and 1,368 Preferred Non-Voting Shares

- Dr. Achim Roloff: 1,776 A Shares, 23,669 B Shares and 977 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Edward Wilson: 4,667 A Shares, 82,840 B Shares and 2,567 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Karl Straessle: 1,776 A Shares, 23,669 B Shares and 977 Preferred Non-Voting Shares
- Mr John Beadsmoore, 1,333 A Shares, 23,669 B Shares and 733 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Kenneth Greatbatch: 2,666 A Shares, 47,337 B Shares and 1,466 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Helmut Strametz: 1,443 A Shares, 3,550 B Shares and 794 Preferred Non-Voting Shares
- Dr. Uwe-Ernst Bufer: 1,881 A Shares, 7,101 B Shares and 1,035 Preferred Non-Voting Shares
- INVESTOR TRUST AND CUSTODIAL SERVICES (IRELAND) LIMITED: 124,026 A Shares and 77,952 Preferred Non-Voting Shares
- BAHRAIN INTERNATIONAL BANK (E.C.): 62,013 A Shares and 38,976 Preferred Non-Voting Shares
- MPC GLOBAL EQUITY GMBH & CO. KG: 8,859 A Shares and 5,568 Preferred Non-Voting Shares
- Zweite MPC GLOBAL EQUITY GMBH & CO. KG: 17,718 A Shares and 11,136 Preferred Non-Voting Shares
- Dritte MPC GLOBAL EQUITY GMBH & CO. KG: 8,859 A Shares and 5,568 Preferred Non-Voting Shares
- Kuntien Eläkevakuutus: 62,013 A Shares and 38,976 Preferred Non-Voting Shares
- CIBC WORLD MARKETS IRELAND LIMITED: 194,898 A Shares and 122,496 Preferred Non-Voting Shares
- MERRILL LYNCH IBK POSITIONS INC.: 62,013 A Shares and 38,976 Preferred Non-Voting Shares
- SIB INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, c/o GULF INTERNATIONAL BANK: 70,872 A Shares and 44,544 Preferred Non-Voting Shares
- PRICOA CAPITAL MANAGEMENT LIMITED: 106,308 A Shares and 66,816 Preferred Non-Voting Shares.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 5.1 of the Company's Articles of Association is amended so that it shall henceforth read as follows:

«Art. 5.1. Subscribed capital.

The subscribed corporate capital (the «Subscribed Capital») of the Company is set at CHF 16,088,760.-, divided into:

- 4,000,000 Ordinary Shares of Class A (the «A Shares» which term shall also include the non-subscribed A Shares referred to in article 5.2 below) with a par value of CHF 2.5 per share.
- 235,504 Ordinary Shares of Class B (the «B Shares» which terms shall also include the non-subscribed B Shares referred to in article 5.2 below) with a par value of CHF 2.5 per share.
- 2,200,000 Preferred Non-Voting Shares (the «Preferred Non-Voting Shares» which term shall also include the non-subscribed Preferred Non-Voting Shares referred to in article 5.2 below) with a par value of CHF 2.5 per share and a share premium per share of CHF 197.5. The Preferred Non-Voting Shares have the rights provided for in these articles and under Luxembourg Company law.

The A Shares, the B Shares and the Preferred Non-Voting Shares shall, where the context so requires be referred to as the «Shares» and the A Shares and the B Shares to «Ordinary Shares».

The Shares are and shall stay in registered form. In addition, the Company shall issue certificates which witness the registration of the shares in the register of Shareholders.

The Shares may be created at the Company's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of holders of Shares (the «Shareholders») as the legal owner of such Shares.

Transfers of Shares shall be subject to the terms of these articles and such transfer shall be registered by a declaration of transfer inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor of such Shares and the transferee of such Shares or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the third paragraph of articles 5.2 and the first paragraph of article 5.3.2 of the Company's Articles of Association so that they shall henceforth read as follows:

«Art. 5.2. Third paragraph - Authorised Capital.

Subject to anything contrary in these articles the B Shares have the same rights as the A Shares save that they shall be allotted only to employees and directors of the Company and its subsidiaries and/or to holders of B Warrants issued or sold to employees and directors of the Company and its subsidiaries under the present articles as set out below.»

«Art. 5.3.2. First paragraph - B Warrants.

The board of directors is authorised, within the limits set by the Company's authorised share capital, to issue B Shares and sell to employees and directors of the Company and its subsidiaries rights to subscribe for B Shares (the «B Warrants») and together with the A Warrants and any further warrants issued in respect of subscription for any Shares, the «Warrants»), entitling the holders of such B Warrants to subscribe for such number of B Shares as have not previously been issued by the Company.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company and to issue a share certificate in order to reflect the above changes and empowers and authorizes Mr Nicklaus Zepf/any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to the issuance of a share certificate in relation thereof.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the amount of CHF 17,752.50 is estimated at 466,415.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately LUF 55,000.- (fifty-five thousand Luxembourg Francs).

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANTICO HOLDING S.A., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, constituée sous la dénomination de AVANTI N° 1 S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 18 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil, n° 81 du 25 janvier 2000, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 72.863 (ci-après, la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit du 29 décembre 2000, en cours de publication au Mémorial C, Recueil.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-6717 Post (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline Pignon, juriste, demeurant à F-Metz (France), (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente assemblée seront également signées par toutes les parties et annexées aux présentes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du bureau que trois million sept cent soixante-neuf mille six cent soixante-six (3.769.666) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions A»), deux cent vingt-huit mille quatre cent trois (228.403) actions ordinaires de catégorie B (les «Actions B») et deux million cinquante-cinq mille deux cent trente-deux (2.055.230) actions préférentielles sans droit de vote (les «Actions Préférentielles Non-Votantes») de la Société, ayant une valeur nominale de deux francs suisses et cinquante centimes (CHF 2,50), représentant 94,16 % du capital social de la Société d'un montant de CHF 16.071.007,50 (seize millions soixante et onze mille sept francs suisses et cinquante centimes), sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Renonciation par les actionnaires de la Société au droit de souscription préférentiel;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-sept mille sept cent cinquante-deux francs suisses et cinquante centimes (CHF 17.752,50), de manière à porter le capital social d'un montant actuel de seize millions soixante et onze mille et sept francs suisses et cinquante centimes (CHF 16.071.007,50) à seize millions quatre-vingt-huit mille sept cent soixante francs suisses (CHF 16.088.760) par la création et l'émission de sept mille cent et une (7.101) Actions B de la Société, ayant une valeur nominale de deux francs suisses et cinquante centimes (CHF 2,50) chacune et paiement du montant nominal correspondant à l'augmentation du capital social.
4. Souscription à l'augmentation de capital social mentionnée au point 3. de l'ordre du jour;
5. Modification des articles 5.1, 5.2 et 5.3.2 des statuts de la Société;
6. Modification du registre des actions de la Société et émission d'un certificat d'actionnaire de manière à refléter les modifications intervenues aux points précédents de l'ordre du jour, et octroi à M. Nicklaus Zepf ou tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY des pouvoirs et de l'autorité nécessaire afin de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société et à l'émission du certificat d'actionnaire;
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution

94,55 % du capital social votant étant présent ou représenté à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation préalable, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'agenda qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième resolution

L'assemblée prend acte de la renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit de souscription préférentiel à l'occasion de cette émission d'Actions B de la Société.

Troisième resolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-sept mille sept cent cinquante-deux francs suisses et cinquante centimes (CHF 17.752,50), de manière à porter le capital social d'un montant actuel de seize millions soixante et onze mille et sept francs suisses et cinquante centimes (CHF 16.071.007,50), divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'Actions A de deux francs suisses et cinquante centimes chacune; 228.403 (deux cent vingt-huit mille quatre cent trois) Actions B de deux francs suisses et cinquante centimes chacune et 2.200.000 (deux millions deux cent mille) Actions Préférentielles Non-Votantes de deux francs suisses et cinquante centimes chacune, à seize millions quatre-vingt-huit mille sept cent soixante francs suisses (CHF 16.088.760) par la création et l'émission de sept mille cent et une (7.101) Actions B de la Société, ayant une valeur nominale de deux francs suisses et cinquante centimes (CHF 2,50) chacune et paiement du montant nominal correspondant à l'augmentation du capital social.

Intervention - Souscription - Paiements

Comparaît ensuite:

Dr. Uwe-Ernst Bufo, administrateur de société, demeurant au 29 Schardenhohlweg, 61 462 Königstein, Allemagne, ici représenté par Monsieur Gérald Origer prénommé, lequel déclare souscrire les 7,101 Actions B et les payer par un apport en numéraire tel que décrit ci-après.

L'assemblée accepte la souscription des 7,101 Actions B par le Dr. Uwe-Ernst Bufo qui déclare les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 17.752,50 qui sera affecté au capital de la Société.

Toutes les actions ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que la somme de dix-sept mille sept cent cinquante-deux francs suisses et cinquante centimes (CHF 17.752,50) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire et qu'il en a été expressément approuvé par le notaire instrumentaire pour les besoins de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de noter le nouvel actionnariat de la Société

- MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED: 2,862,200 Actions A et 1.574, 220 Actions Préférentielles Non Votantes.
- ABBEY NATIONAL TREASURY SERVICES PLC: 141,584 Actions A et 42,715 Actions Préférentielles Non Votantes.
- ABBEY NATIONAL TREASURY SERVICES OVERSEAS HOLDINGS: 260,608 Actions A et 122,140 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Albert Baehny: 2,487 Actions A, 23,669 Actions B et 1,368 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Dr. Achim Roloff: 1,776 Actions A, 23,669 Actions B et 977 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Edward Wilson: 4,667 Actions A, 82,840 Actions B et 2,567 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Karl Straessle: 1,776 Actions A, 23,669 Actions B et 977 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur John Beadsmoore, 1,333 Actions A, 23,669 Actions B et 733 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Kenneth Greatbatch: 2,666 Actions A, 47,337 Actions B et 1,466 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Helmut Strametz: 1,443 Actions A, 3,550 Actions B et 794 Actions Préférentielles Non Votantes
- Dr. Uwe-Ernst Bufo: 1,881 Actions A, 7,101 Actions B et 1,035 Actions Préférentielles Non Votantes
- INVESTOR TRUST AND CUSTODIAL SERVICES (IRELAND) LIMITED: 124,026 Actions A et 77,952 Actions Préférentielles Non Votantes.
- BAHRAIN INTERNATIONAL BANK (E.C.): 62,013 Actions A et 38,976 Actions Préférentielles Non Votantes.
- MPC GLOBAL EQUITY GMBH & CO. KG: 8,859 Actions A et 5,568 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Zweite MPC GLOBAL EQUITY GMBH & CO. KG: 17,718 Actions A et 11,136 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Dritte MPC GLOBAL EQUITY GMBH & CO. KG: 8,859 Actions A et 5,568 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Kuntien Eläkevakuutus: 62,013 Actions A et 38,976 Actions Préférentielles Non Votantes.
- CIBC WORLD MARKETS IRELAND LIMITED: 194,898 Actions A et 122,496 Actions Préférentielles Non Votantes.
- MERRILL LYNCH IBK POSITIONS INC.: 62,013 Actions A et 38,976 Actions Préférentielles Non Votantes.
- SIB INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, c/o GULF INTERNATIONAL BANK: 70,872 Actions A et 44,544 Actions Préférentielles Non Votantes.
- PRICOA CAPITAL MANAGEMENT LIMITED: 106,308 Actions A et 66,816 Actions Préférentielles Non Votantes.

Quatrième resolution

Consécutivement aux résolutions précédentes, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et se lit comme suit:

«Art. 5.1 Capital souscrit.

Le capital souscrit de la Société (le «Capital Souscrit») de la Société est fixé à CHF 16.088.760,- divisé en:

- 4.000.000 Actions Ordinaires de Catégorie A (les «Actions A», laquelle définition comprend aussi les actions A non souscrites telles que mentionnées à l'article 5.2 ci-dessous) ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune;
- 235.504 Actions Ordinaires de Catégorie B (les «Actions B», laquelle définition comprend aussi les actions A non souscrites telles que mentionnées à l'article 5.2 ci-dessous) ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune;
- 2.200.000 Actions Préférentielles sans droit de vote (les «Actions Préférentielles Non Votantes», laquelle définition comprend aussi les Actions Préférentielles Non Votantes non encore souscrites telles que mentionnées à l'article 5.2 ci-dessous) ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune et une prime d'émission par action de CHF 197,5. Les Ac-

tions Préférentielles Non Votantes ont les droits tels que mentionnés par les Statuts et par le droit des sociétés luxembourgeois.

Les Actions A, les Actions B et les Actions Préférentielles Non Votantes, sont définies comme étant les «Actions» et les Actions A et les Actions B sont définies comme étant les «Actions Ordinaires».

Les Actions sont et resteront sous forme nominative. En plus la Société peut émettre des certificats qui constatent l'inscription des Actions dans le registre des actionnaires.

Les Actions peuvent être créées au choix de la Société en certificat représentatif d'Action unique ou en certificats représentant deux ou plusieurs Actions.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires (les «Actionnaires») comme étant le propriétaire de ces actions.

Les transferts d'Actions seront sujet aux termes des présents statuts et de tels transferts devront être enregistrés par une déclaration de transfert inscrit dans le registre des actionnaires datée et signée par le cédant de telles Actions ou par toute personne ayant reçu un pouvoir afin d'inscrire le transfert.»

Cinquième resolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 5.2 et le premier paragraphe de l'article 5.3.2 des statuts de la Société qui se lieront comme suit:

«Art. 5.2. Troisième paragraphe. Capital autorisé.

Nonobstant toute clause contraire dans les présents statuts, les Actions B ont les mêmes droits que les Actions A, sauf qu'elles ne pourront être émises qu'aux seuls employés et administrateurs de la Société ou de ses sociétés affiliées et/ou aux détenteurs de Warrants B émis ou vendus aux employés de la Société ou de ses sociétés affiliées aux termes des présents statuts comme précisé ci-dessous.»

«Art. 5.3.2. Premier paragraphe. Warrants B.

Le conseil d'administration est autorisé d'émettre et de vendre aux employés et administrateurs de la Société et de leurs filiales dans les limites du capital autorisé des droits de souscrire à des Actions B (les «Warrants B») et ensemble avec les Warrants A et tous autres warrants émis aux fins de souscription pour n'importe quelle Actions, les «Warrants»), donnant droit aux détenteurs de tels Warrants B de souscrire à concurrence du nombre d'Actions B qui n'aurait pas encore été émis par la Société.»

Sixième resolution

L'assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société et d'émettre un certificat d'actionnaire de manière à refléter les modifications intervenues aux résolutions précédentes, et accorde à Mr Nicklaus Zepf ou tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY les pouvoirs et l'autorité nécessaire afin de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société et d'émettre un certificat d'actionnaire y relatif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président clôture la séance.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 17.752,50 francs suisse est évaluée à 466.415,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ LUF 55.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Origer, B. Tassigny, C. Pignon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 129S, fol. 100, case 12. – Reçu 4.687 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 juillet 2001.

G. Lecuit.

(44339/220/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 juillet 2001.

G. Lecuit.

(44340/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

L.H.I., LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.601.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2000, et le rapport de révision y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 28, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 et le rapport du Commissaire aux comptes y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 28, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT RELATIVE AUX COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2000

- Résultat de l'exercice	32.869.235,- LUF
- Résultats reportés	134.969.616,- LUF
- Affectation à la réserve légale	- 1.643.462,- LUF
- Distribution de dividende	- 27.000.000,- LUF
- Résultat à reporter	<u>139.195.389,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(44195/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

L.H.I., LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.601.

*Extrait du procès-verbal des Assemblées Générales du 26 juin 2000**Assemblée générale ordinaire**Renouvellement de mandats d'administrateurs*

L'assemblée générale renouvelle les mandats de Messieurs Manuel Serzedelo de Almeida et Antoine Velge, Administrateurs, pour un terme de 3 ans, venant à expiration lors de l'assemblée statutaire de 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide de convertir, en application de la loi du 10 décembre 1998 relative à l'Euro, le capital social de LUF 984.285.000,- en 24.399.787,80, de procéder à une augmentation de capital de 207.337,20 par prélèvement sur le bénéfice reporté, pour porter le capital social à 24.607.125,- représenté par 984.285 actions de 25,- chacune, ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour le conseil d'administration

F. Velge

Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44196/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.